

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 02 NOVEMBRE 2023

Le deux novembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-huit octobre deux mil vingt-trois et transmise par voie électronique le vingt-huit octobre deux mil vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mr MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, M. AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents : M. BOURDE Arnaud, LABORDE Arnaud, M. CHRISTY Robert, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. GARICOITZ Daniel, M. ASTABIE Arnaud, Mme DONAPETRY BISCAY Claudine.

Absents mais ayant donné pouvoir :

M. BOURDE Arnaud donne pouvoir à M. MASSONDO Charles
M. LABORDE Arnaud donne pouvoir à Mme LEGARTO Monique
M. CHRISTY Robert donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan
M. ETCHEPAREBORDE Arnaud donne pouvoir à Mme PREBENDE Amaia
M. GARICOITZ Daniel donne pouvoir à Mme AROTCE Marie-Noëlle
Mme DONAPETRY BISCAY Claudine donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : M. MOAL-DARRIGADE Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 octobre 2023
- Création d'un poste d'emploi permanent : modification de la délibération en date du 04 octobre 2022
- Proposition d'adoption du taux de promotion par grade
- Création d'emplois permanents à temps complet
- Information sur les Lignes Directrice de Gestion
- Proposition d'un bail de petite parcelle d'un terrain communal
- Proposition d'adhésion au Pass Culture
- Modification de la longueur de la voirie communale
- Attribution d'une subvention pour la création d'une voie verte sur l'avenue de Navarre : signature de la convention de financement
- Proposition d'acquisition de parcelles à l'euro symbolique
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2023.

1 - DÉLIBÉRATION N° 02112023-1 : Création d'un poste d'emploi permanent : modification de la délibération en date du 04 octobre 2022:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 04 octobre 2022 il avait été décidé de créer, à compter du 02 janvier 2023, un emploi permanent à temps non complet (17 heures 29 hebdomadaires) d'agent d'entretien. Cette délibération ne permettait de pourvoir le poste par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter la délibération du 04 octobre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail reste inchangée, elle est à 17 heures 29. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté traitement afférent à l'indice brut 387.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération en date du 04 octobre 2022 en la complétant dans le sens où cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 387. Il autorise le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

2. DÉLIBÉRATION N° 02112023-2 Proposition d'adoption du taux de promotion par grade:

L'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG) instituées dans la collectivité et dans la limite du nombre de grades

d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- attaché principal : 100 %

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- agent de maîtrise principal : 100 %

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- technicien principal de 2^{ème} classe : 100 %
- technicien principal de 1^{ère} classe : 100 %.

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

- brigadier chef principal de police municipale : 100 %
- chef de police municipale : 100 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire et d'abroger la délibération en date du 07 janvier 2009 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

3. DÉLIBÉRATION N° 02112023-3 : Création d'emplois permanents à temps complet

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois à compter du 01 janvier 2024 :

- un agent d'entretien polyvalent à dominante « balayage-nettoyage » accessible au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour assurer les missions de de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre, des surfaces et locaux de la commune et de leurs abords.

- un agent d'entretien polyvalent à dominante « Espaces verts » accessible au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour assurer les missions liées au fleurissement de la commune, à l'entretien des espaces verts et naturels de la commune et assurer diverses tâches d'aide au fonctionnement des affaires générales.

- un responsable des services techniques accessible au grade de Technicien principal de 2ème classe pour assurer les missions liées à la direction, la coordination des actions du service technique, la participation à la surveillance et au suivi des travaux réalisés sur le domaine public, la mise en oeuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale, l'assistance et le conseil à l'autorité territoriale.

- un agent polyvalent administratif accessible au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions liées à la gestion du service de l'Etat Civil, la gestion des demandes de cartes d'identité, passeports, la gestion des affaires militaires et du recensement, à l'accueil physique et téléphonique des administrés sur les questions relatives à l'Etat Civil, à la délivrance des documents administratifs et des affaires militaires et du recensement.
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

- Directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants accessible au grade d'attaché principal pour assurer les missions liées à la mise en oeuvre des politiques dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme déclinées par l'équipe municipale, l'assistance et le conseil à l'autorité territoriale. Les missions liées à des fonctions d'encadrement et de direction.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 01 janvier 2024 les emplois proposés.

4. Information sur les Lignes Directrice de Gestion

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption après avis du comité social territorial intercommunal (CSTI).

Ces LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent en outre les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le comité social territorial intercommunal dans sa séance du 14 septembre courant a émis un avis favorable au projet de LDG établi par le Maire.

Elles s'appliquent en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, avancements de grade) prises à compter du 01 janvier 2024.

5. DÉLIBÉRATION N° 02112023-4 : Proposition d'un bail de petite parcelle d'un terrain communal

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 95 a 39 ca, situé Avenue du Bois de la Ville et sis dans la parcelle cadastrée section A n° 625 que Monsieur MEHATS Peio, agriculteur à Béhasque-Lapiste (64), a demandé à exploiter.

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire et leur rappelle à ce sujet qu'en raison de la superficie du terrain en cause, sa location n'est pas soumise au statut des baux à ferme, le seuil d'application dudit statut étant d'un hectare en plaine et 50 ares dans les communes et parties de communes classées en zone de montagne.

Il précise que dès lors, un bail de petite parcelle peut être conclu pour la location de ce terrain à usage agricole, dont le loyer, la durée et les conditions de renouvellement sont librement fixées entre les parties.

Considérant que le terrain est d'une superficie inférieure au seuil d'application du statut des baux à ferme, le conseil municipal, à l'unanimité décide de louer à compter du 01 octobre 2023 par un bail de petite parcelle d'une durée de 9 ans, à M. P. le terrain communal sis à avenue du Bois de la Ville et cadastré section A n° 625 sur une superficie de 95a 39ca. Le loyer mensuel est fixé à 100 €.

6. DÉLIBÉRATION N° 02112023-5 : Proposition d'adhésion au Pass Culture

Le pass Culture est un dispositif gouvernemental généralisé en mai 2021, qui vise à faciliter l'accès des jeunes aux arts et à la culture, à intensifier et diversifier leurs pratiques culturelles.

Il accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 6e et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les partenaires culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de la classe de la sixième à la troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Pour les jeunes de 18 ans, le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Pour les partenaires culturels, une plateforme professionnelle, le pass Culture pro est mise à disposition de tous les partenaires culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

Pour les enseignants, complémentaire avec la part individuelle, la part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat.

L'application a trois rôles :

- les structures culturelles publient - selon leurs envies et selon la liste des activités éligibles dans le cadre du pass Culture - des offres culturelles (biens matériels, biens numériques ou événements culturels), gratuites ou payantes.
- les utilisateurs profitent des propositions culturelles publiées sur l'application et la web-application par les professionnels grâce à leur crédit
- l'équipe du pass Culture contacte les structures culturelles pour les encourager à publier des propositions culturelles.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au dispositif Pass Culture

7. DÉLIBÉRATION N° 02112023-6 : Modification de la longueur de la voirie communale

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Le tableau d'inventaire des voiries fait ressortir un linéaire de voirie communale de 22341 mètres linéaires. La Dotation Globale de Fonctionnement indique une longueur de 21301 mètres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le linéaire de voirie communale à 22341 mètres linéaires. Ce nouveau linéaire sera déclaré auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

8. DÉLIBÉRATION N° 02112023-7 : Attribution d'une subvention pour la création d'une voie verte sur l'avenue de Navarre : signature de la convention de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil syndical que la commune avait sollicité une subvention pour la création d'une liaison cyclable avec l'aménagement d'une voie verte sur une partie de l'Avenue de Navarre.

Dans sa séance en date du 12 octobre, le comité syndical du Syndicat des mobilités a décidé d'attribuer une subvention pour la création de la voie verte avenue de Navarre. Le montant de la subvention est de 96 000 € pour une assiette des travaux éligibles de 320 000,00 €.

Une convention de financement a été établie.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée.

9. DÉLIBÉRATION N° 02112023-8 : Proposition d'acquisition de parcelles à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle au conseil syndical que la modification du plan local d'urbanisme arrêté le 04 mars 2023 a réduit la surface de l'emplacement réservé n° 14 au bénéfice de la commune en vue de l'extension du cimetière. Il est passé de 7559 m² à 2943,13 m². Il portait sur les parcelles cadastrées B175, B 1178 et B 1179 appartenant à des propriétaires distincts.

M. A. A. a procédé à une division de la parcelle cadastrée B 1178 afin de détacher 3 lots. Suite à l'arpentage des nouveaux numéros de parcelles ont été attribués : les parcelles cadastrées section B 1337 (1283 m²) et B 1340 (89 m²) correspondent à l'emplacement réservé. Il propose à la commune de les céder pour l'euro symbolique.

Au moment du vote, M. Aycaguer Pettan et M. Darrieux-Juson Olivier quittent la salle du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'acquérir à A. JA. les parcelles cadastrées section B 1337 d'une superficie de 1283 m² et la parcelle cadastrée section B 1340 d'une superficie de 89 m² pour l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur Aycaguer et M. Darrieux-Juson Olivier reviennent à la salle du conseil.

10. Compte-rendu des commissions :

- Commission des Finances :

Mme Legarto présente la situation financière au 30 septembre 2023.

I. Situation intermédiaire de la commune au 27/10/2023:

1.1 - Section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement courantes encaissées sont de 1 718K€ soit 88,50% des recettes annuelles prévisionnelles en ce compris les recettes exceptionnelles de 163K€.

Les dépenses de fonctionnement sont de 1359K€, soit 75,50% des dépenses annuelles prévisionnelles. Les écritures comptables portant sur des charges non décaissables portées au budget qui seront comptabilisées en fin d'année expliquent la non-linéarité des charges.

L'excédent de fonctionnement s'élève par conséquent à 359K€ pour un montant prévisionnel annuel de 316K€.

1.2 - Section d'investissement

Les décaissements s'élèvent à 721K€, en ce compris l'annuité des emprunts à hauteur de 150K€, pour un montant prévisionnel de 1621K€.

Le remboursement de l'annualité du FDC (120K€) est échéancé en fin d'année et les investissements sont réalisés à hauteur de 44,50% des prévisions.

Les subventions et taxes afférentes aux investissements sont encaissées à hauteur de 49% des prévisions, la cession de l'immeuble de l'école n'est pas actée et le prêt bancaire est en cours d'instruction.

1.3 - Equilibres financiers

Sachant que la trésorerie de la commune était de 423K€ au 01/01/2023, compte tenu de la Capacité d'Autofinancement de 359K€ dégagée au 27/10/2023, des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement et de la variation du Besoin en Fonds de Roulement, il ressort que la trésorerie de la commune au 27/10/2023 s'élève à 536K€.

II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 27/10/2023 :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 188K€ pour un montant annuel prévu de 188K€. Les recettes propres à Bideak s'élèvent à 7K€ (locations et visites guidées). Les investissements réalisés sont de 36K€ pour un montant annuel prévu de 617K€. Le prêt bancaire ne sera effectué que lors de la réalisation des investissements prévus. La trésorerie qui s'élevait à 3 K€ au 01/01/2023 est de 15K€ au 27/10/2023.

- Commission Travaux-Urbanisme :

- Panneaux de signalisation :

Des panneaux sont à mettre dans les zones de rencontre (13). Le chemin Ur Alde sera identifié en zone de rencontre (20 kms/heure). Bixoko proposera un modèle en modifiant le design du 1er jet.

Des panneaux « céder le passage » ou « stop » seront installés au quartier Gibraltar : au départ du Chemin de la stèle et de la route d'Ithorrotz.

Dans les sorties, de rue ou de parking, sans visibilité, il a été installé 5 miroirs, il en reste 4 à installer.

Problème de vitesse sur l'Avenue Théodore d'Arthez, en premier lieu il sera procédé au traçage de la ligne centrale (charge commune). Un devis a été demandé pour l'installation d'un panneau lumineux solaire avec flash, indiquant la vitesse atteinte.

Travaux Avenue de Navarre :

Les travaux ont débuté et vont s'étaler sur deux ou trois mois.

Parallèlement la CAPB est en train de faire le réseau séparatif rue Burgidoy, qui rejoindra le réseau de l'Avenue de Navarre.

Panneaux de signalisation des parkings : il n'est pas possible de confectionner des panneaux selon la commande initiale (nom du parking, nombre de places, la distance, le tout en bilingue) impose la pose de grand panneau. Les places pour les installer ne sont pas adaptées en surface. L'idéal serait de réduire le nombre de caractères. Par exemple P avec le nombre de place et distance.

Il est prévu d'installer dans la cour de la mairie : une boîte à clé pour la clé du bureau du maire ; un interrupteur, permettant d'ouvrir le portail pour sortir de la cour ; une boîte aux lettres pour la mairie.

Travaux à venir :

- Éclairage du trinquet à améliorer, étude en cours. Voir s'il sera possible de l'intégrer dans le budget de 2024. La pelote nécessite une puissance de 800 Lux.

- Eclairage école : Prévoir aussi un devis pour 250 à 300 points lumineux à changer

A prévoir un montage de dossier d'aide pour chacun de ces deux points.

- Airetik : Eau chaude suffisant seulement pour les équipes de 2 matchs. Actuellement 2 cumulus de 300 l. A chiffrer, une installation de capacité supérieure en eau chaude. Rafraîchissement des vestiaires d'Airetik, à budgétiser en priorité.

Eclairage public :

Dans Saint-Palais, remplacement des luminaires en led. Faire le point sur les secteurs à prioriser. Il y a environ 300 ampoules à changer. En attente du chiffrage. Voir éventuellement la réduction du nombre de candélabre.

Avenue de Navarre, l'éclairage de la rue ne sera, peut-être, pas indispensable, il suffira de prévoir l'éclairage de la piste verte.

Éclairage public, reprise des horaires d'hiver du 1er Novembre au 31 Mars, à l'identique de l'année dernière.

Forêt des bébés :

32 naissances en 2022/2023. Possible de planter les arbres au square Bidegorry. Les premiers arbres étaient des fruitiers. Aujourd'hui, les fruitiers prendront beaucoup de places, donc il est suggéré de mettre des arbres à fleurs : fuschia, lagestroemia...etc. La forêt des bébés, les parents sont invités à poser les plaques de leur enfants au square Bidegorry le 16 décembre à 16 h.

Plus tard, prévoir l'aménagement de ce parc avec des bancs, des tables...

Travaux en cours :

Les travaux de l'école (fenêtres et parc de jeux) seront finis pendant ces vacances.

Les travaux à l'ancien camping sont terminés. Les locaux peuvent être mis à la disposition des associations : Les Mixains (la banda) et le comité des fêtes.

Dans le local des aînés, il reste à terminer les travaux du coin cuisine.

La croix rouge et le club des aînés souhaiteraient fermer une partie de la terrasse pour se l'approprier pour leur besoin.

Suite à une demande de classement partiel en zone montagne, nous avons contacté les services compétents. Il s'avère qu'une demande avait été effectuée et refusée en 2007. A ce jour les critères d'attributions sont plus restrictifs. De plus, au moins 50 % de l'étude sont à la charge de la commune. Il ne sera pas donné suite à cette demande.

Demande de la Poste :

Compte tenu du problème de stationnement, Il a été proposé à la Poste 20 places de stationnement au parking du fronton. Coût d'aménagement de ces parkings, environ 60 000 € à la charge de la

commune. Compte tenu de l'investissement, la commune a proposé un bail de 5 ans, avec un loyer mensuel de 1000 euros et en cas de résiliation avant la fin de la première période de 5 ans, à l'initiative du preneur, celle-ci s'engagerait à verser une indemnité au moins égale au total des loyers restant dus jusqu'au terme de son engagement initial .

Or, eux veulent un bail d'un an, renouvelable par tacite reconduction, résiliable à tout moment avec un préavis de 3 mois. En date du 03 Octobre, nous leur avons demandé s'ils sont en capacité de prendre en charge le coût des travaux. Leur avocat nous a contactés cette semaine pour demander des informations complémentaires. Nous sommes dans l'attente de leur proposition.

Projet VVF :

Sur la partie centrale (environ 65a), un promoteur va faire une étude pour proposer, par dérogation, des baux de courte durée : saisonniers, intérim, étudiants... Il faut qu'il assure un équilibre financier, tout en répondant à la demande locale. Il peut aussi proposer un mix, bailleur social et action logement.

Pour information, dans ce secteur, la surface approximative prévue pour Sos Village Enfants est de 1 ha, et celle prévue pour le centre aéré/Ecole de musique est de 75 a.

Le permis de construire a été accordé au Groupe Edouard Denis. Le projet situé rue Pertikenea comprend 4 collectifs R+2 de 11 logements chaque soit 8 T2, 10 T3, 4 T4 et 4 maisons individuelles T5. L'opération s'effectuera en plusieurs phases. Le démarrage se fera par les 2 collectifs en bordure de route.

Etude halle :

Nous avons établi, une première liste de 29 personnes à contacter. Nous avons environ 40 noms supplémentaires en réserve. Une lettre leur sera envoyé pour les convier à l'atelier du 04 décembre de 18 h à 21 h. Suite à l'étude effectuée par l'AUDAP, le bureau d'étude passera moins de temps sur le diagnostic, pour se consacrer plus sur l'aspect commerce et artisanat.

Association tree6clope :

Cette association représentée par M. Donse de Bidart, a pour objet la lutte contre la pollution environnementale générée par les mégots de cigarette en collectant les mégots. Une rencontre est prévue le lundi 13 Novembre à 9 h.

- Commission linguistique :

Mme Prébende informe le conseil d'animations à l'occasion de l'Euskararen urtaroa : Théâtre le 25 novembre à Domezain, Journée spectacle pour les 3 à 6 ans le 30 novembre à Airetik

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

M. Ayçaguer Pettan fait part à l'assemblée qu'en raison des conditions climatiques, le conseil des jeunes a décidé de reporter au printemps prochain la journée Street.

Le 05 novembre a lieu l'Amikuz'Trail. La commune participera en offrant un trophée

Soirée cinéma le 09 novembre sur le thème des mobilités douces. A cet occasion les élus présenteront les projets concrétisés, en cours et à venir

Rencontre des membres bivouac pour le plan local de randonnée version 2. Il est envisagé de répondre au programme AVélo 3 pour des aides financières

Amikuzeko Ikastola organisera un gala de hand (défi entre équipe locale (Tardets, Irrissarry) le 27 janvier prochain.

- Journée ayant célébré les 100 ans du club de pelote basque
- 30 ans du club d'athlétisme à venir
- 2024 :
 - projet du conseil des jeunes à définir
 - 2^{ème} édition du festival du vélo
 - rafraichissement des vestiaires d'airetik

11. Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

- Cérémonie du 11 novembre : 11 h 00 à l'église
- Repas palombe le 01 décembre 2023
- Cérémonie des vœux du Maire : 26 janvier 2024 pour la population et le 27 janvier 2024 pour les associations et les partenaires.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 02112023-1 à 02112023-8.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--

